

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 27

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Emilio SARRAT

Délibération n° 2026-17

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 29 septembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 27 à Issigeac, Maison des services, salle multi-activités, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22/09/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Dominique ARMAND, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE, Nadia CHAFIK (remplace Georges BASSI), Carole ALARY (remplace Laurent PEREA), Laurine LASSALLE (remplace Hervé GROS), Messieurs Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, François DUHANT (remplace Raphaëlle LAFAYE), Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Christian SAUVANET, Stéphane REBEYROL, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean Jacques LAGENEBRE, Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Maxime RAYNAUD, Charles CAÏRA (remplace Jean François FRUTTERO), Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Vincent GRECO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Raphaëlle LAFAYE, Messieurs Alain CASTANG, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Laurent PEREA, Bruno MONTI, Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Hervé GROS, Jean-Roland GUY, Cédric LOUGRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Jacques LAGENEBRE.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Pour faire suite à l'installation du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois le 12 mai 2026, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) auquel le syndicat a adhéré le 7 février 2013, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux est identique à celle des conseils municipaux, soit 6 ans.

PROPOSITION : En conséquence, M. le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation du délégué au CNAS.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition et désigne Emilio SARRAT en qualité de délégué élu du CNAS.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Issigeac ce 29 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 01/10/2026
et de la publication, le 07/10/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Jean Jacques LAGENEBRE

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026

024-200027134-DE_022_2026-DE
A G E D I